



Procès-verbal

Commission Pratiques féminines



Réunion du : Restreinte électronique du 18 juin 2025

Présents : Stéphanie BARBIER–Bertrand NORMAND – Christophe GIRARDET.

Forfaits U15F et U13F phase printemps 2025 :

La commission enregistre et valide les forfaits U15F et U13F de la phase printemps 2025 :

Forfaits : U15F à 11 :

CHEVREMONT (contre Sochaux Md Fc le 10/05/25)

Amendes : 25€ à chaque forfait

Forfaits : U15F à 8 :

EXINCOURT (contre Valdahon Vercel le 10/05/25)

EXINCOURT (contre Pontarlier Ca le 31/05/25)

FRASNE (contre Fontain le 31/05/25)

FONTAIN (contre Villars le Lac le 10/05/25)

GR RUDIPONTAIN 2 (contre Entente Lure JS/Haute Lizaine le 03/05/25)

VAL PESMES (contre Entente Rioz Fc/La Romaine le 05/04/25)

VAL PESMES (contre Fc 1^{er} plateau le 03/05/25)

VAL PESMES (contre Arche Fc le 07/06/25)

VOUJEAUCOURT (contre Giro Lepuix le 29/03/25)

VALDAHON VERCEL (contre GJ RUDIPONTAIN le 07/06/25)

Amendes : 22€ à chaque forfait

Forfaits : U13F à 8 :

BESANCON VELOTTE (contre Gr Jeunes Saugeais le 15/03/25)

BESANCON VELOTTE (contre Les Fins le 24/05/25)

ENT LURE JS HAUTE LIZAINE 2 (contre Meziré Fesches le 03/05/25)

LES FINS (contre Besançon Football le 31/05/25)

GR JEUNES SAUGAIS (contre Besançon Football le 29/03/25)

MELISEY/ST BARTHELEMY (contre Grandvillars le 12/04/25)
VALENTIGNEY F (le 22/03/25 contre Valdahon Vercel)
VAL PESMES (contre Arcey le 08/03/25)
VESOUL FC 2 (contre Gr Val Cerise le 31/05/25)
ROCHE NOVILLARS 2 (contre VALENTIGNEY FEM le 03/05/2025)

Amendes : 22€ à chaque forfait

Forfait général :U15F à 8 :

VAL PESMES (groupe C) suite à 3 forfaits (05/04/25, 03/05/25 et 07/06/25).

Amende : 40 Euros

Forfait général : U13F à 8 :

ENTENTE FC LA ROMAINE/RIOZ FC 2

Amende : 40 Euros

Le Représentant du District
HAUTE SAONE

Bertrand NORMAND

Le Représentant du District du
DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Christophe GIRARDET

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.